

Règlement No 2013-0171 : Budget 2014 et Programme Triennal des dépenses en immobilisation

**RÈGLEMENT
#2013-0171**

Ayant pour objet l'adoption du budget de l'année financière 2014 et le programme triennal des dépenses en immobilisations et de décréter le taux de la taxe foncière, le taux des taxes spéciales et la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu, le taux d'intérêt et des frais de retard de paiement ainsi que les modalités de paiement des taxes par les contribuables.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 alinéa 1 du code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent. Toutefois, en raison des élections générales de novembre 2013, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et d'augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cent dollars et plus;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil doit au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices subséquents, soit 2014, 2015 et 2016 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 12 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ des conseillers présents de la municipalité de Grand-Métis décrète et statue de qui suit :

ARTICLE 2. DÉPENSES 2014

Le Conseil adopte le budget «Dépenses» qui suit pour l'année financière 2013 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- | | |
|---------------------------|------------|
| • Administration générale | 139 324 \$ |
| • Sécurité publique | 59 992 \$ |
| • Transports | 127 286 \$ |
| • Hygiène du milieu | 45 358 \$ |
| • Urbanisme et zonage | 15 970 \$ |

- Loisirs et Culture 13 005 \$
- Frais de financement 6 315 \$

Total dépenses de fonctionnement : 407 250 \$

AFFECTATION :

Fonds de roulement : 5 000 \$
 Matériel roulant : 2 000 \$
 Achat de terrain : 25 000 \$

TOTAL 439 250 \$

ARTICLE 3. RECETTES 2014

Le Conseil adopte le budget «Recettes» qui suit pour l'année financière 2014 :

REVENUS :

- Taxes 256 815 \$
- Services Rendus 1 000 \$
- Imposition de droits 2 800 \$
- Amendes et intérêts 1 500 \$
- Autres revenus 17 350 \$
- Transferts 95 877 \$
- Affectation du surplus accumulé 32 000 \$

Total des revenus : 439 250 \$

ARTICLE 4. PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS :

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Total des dépenses :	70 000 \$	280 000 \$	25 000 \$

La ventilation de ces immobilisation apparaît à l'annexe A.

ARTICLE 5. TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.95\$/100 pour l'année financière 2014, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 6. TAUX DES TAXES SPÉCIALES

Les taux des taxes spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année financière 2014, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec »	0.1139\$/100\$
Taxe foncière spéciale « C.L.D. »	0.01635\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Équipements supra locaux (Mont-Joli)	0.01492\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Sécurité incendie»	0.175\$/100\$
Taxe foncière spéciale «Activités d'investissement»	0.03363\$/100\$
Frais de financement	0.0262\$/100\$

ARTICLE 7. TARIFICATIONS ORDURES ET RECYCLAGE

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le conseil décrète une taxe de services pour chaque catégorie d'usage pour l'année financière 2014, soit :

Jardins de Métis	365.00 \$
L. Chouinard	242.00 \$
Commerce	160.00 \$
Résidence	111.50 \$
Chalet	75.00 \$

Les tarifs pour ces services dans tous les cas doivent être payés par le propriétaire.

ARTICLE 7A. TARIFICATION D'AQUEDUC POUR LES UTILISATEURS DU SECTEUR DU RANG 2 OUEST

Le conseil fixe les tarifs pour les utilisateurs du système d'aqueduc pour l'année 2014 selon la facturation de la municipalité du village de Price plus les frais de laboratoire, soit 12 220\$

Le conseil fixe le tarif «aqueduc 2014» à 299.50 \$ par logement et Ferme = 7707.50 \$

ARTICLE 8. TAUX D'INTÉRÊTS

Le taux d'intérêts s'applique à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité de Grand-Métis demeure à 15% à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE

M. Richard Fournier, maire

Chantal Tremblay, directrice générale .sec. trés..

Avis de motion : 2013-11-12
Adoption : 2013-12-19
Publication : 2013-12-xx

ANNEXE A

IMMOBILISATION

Programme triennal des dépenses en immobilisations :

2014 :

Réparation permanente du chemin Pointe-Leggatt (extrémité Ouest) :	50 000 \$
Achat d'un terrain (1 de 4)	20 000 \$
TOTAL :	70 000 \$
(Source de financement : budget, subvention Min. Sécurité publique, surplus accumulé)	

2015 :

Asphaltage du rang des Écossais (1.9 km)	255 000 \$
Achat d'un terrain (2 de 4)	25 000 \$
TOTAL :	280 000 \$
(Source de financement : budget, surplus accumulé, TEQC 2014-2017)	

2016 :

Achat d'un terrain (3 de 4)	25 000 \$
TOTAL :	25 000 \$
(Source de financement : budget, surplus accumulé)	

TECQ : Taxe sur l'essence et contribution du Québec

ANNEXE B

Cueillette des matières résiduelles

Contrat de cueillette des matières résiduelles et dépenses connexes : 13 850 \$

Facturation par la MRC de la Mitis :

- Opération du site d'enfouissement sanitaire : 13 720 \$
- CFER : 3 588 \$
- Éco-centre : 1 200 \$

Redevance à l'enfouissement : (10 000 \$)

TOTAL : 22 358.00\$

Nbre d'unités : 115 résidentiels, 10 commerciales, 98 chalets

Résidences : 111.50 \$

Commerces : 160.00 \$

Chalets : 75.00 \$

Excavation Léon Chouinard : 242.00 \$

Les Jardins de Métis : 365.00 \$